

Méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, dans l'eau et les sols concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) liste sous la forme d'un AVIS, les normes applicables par les laboratoires ou organismes de contrôle accrédités, chargés d'effectuer des prélèvements, mesures et analyses.

Selon le MTECT, les normes listées sont réputées satisfaire aux exigences réglementaires relatives à la surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles s'appliquent ou non selon les activités visées. Il s'agit de normes analytiques, de normes de prélèvements, de mesures de débit et de vitesse d'écoulement, de traitements préalables, d'échantillonnage, de conditionnement et de transport des échantillons.

Elles visent les composés chimiques, les composés métalliques, différentes catégories de COV, certains microorganismes.

Cet avis consiste en plus de 8 pages de normes, dont certaines se retrouvent plusieurs fois en fonction des mesures ou analyses concernées.

Elles sont complétées par une liste de limites de quantification (en microgrammes par kg de matière sèche ; LQ en $\mu\text{g}/\text{kg}$ de MS) que doivent respecter les laboratoires d'analyses pour les analyses de sols) pour 103 substances.

Cet AVIS (réf NOR : TREP2405368V) du 11 avril 2024 remplace celui du 22 février 2022, ne serait-ce qu'en raison de la révision récente de certaines normes applicables.

Selon le cas, elles s'appliqueront entre autres ICPE, aux activités de pressing et de blanchisseries, en fonction des contrôles qui seront sollicités ou diligents.

